

NOUVEAU 2025

Listes de plantes

Code de Conduite professionnel relatif aux plantes exotiques envahissantes

Liste de consensus		Espèces réglementées		
La liste de consensus recense les plantes que tous les acteurs concernés souhaitent ne plus voir produites, vendues, prescrites ou utilisées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle regroupe des plantes qui ne présentent pas ou peu d'aspects positifs pour les utilisateurs et qui ont des impacts négatifs importants et reconnus par tous (elle inclut par défaut toutes les plantes interdites). Tous les synonymes, cultivars et variétés qui dérivent de ces espèces sont également inclus dans la liste :				
Acacia saligna	Mimosa bleuâtre	(00.07.19)		
Ailanthus altissima	Ailante	(00.07.19)		
Alternanthera philoxeroides 🌢	Herbe à alligators	(02.08.17)		
Ambrosia artemisiifolia	Ambroisie à feuilles d'armoise	(26.04.17)		
Ambrosia psilostachya	Ambroisie à épis grêles	(26.04.17)		
Ambrosia trifida	Ambroisie trifide, Grande herbe à poux	(26.04.17)		
Andropogon virginicus	Barbon de Virginie	(00.07.19)		
Artemisia verlotiorum	Armoise des Frères Verlot			
Asclepias syriaca	Asclépiade de Syrie	(02.08.17)		
Azolla filiculoides 🌢	Azolla fausse-filicule			
Baccharis halimifolia	Séneçon en arbre	(03.08.16)		
Bidens frondosa	Bident à fruits noirs			
Cabomba caroliniana 🌢	Cabomba de Caroline, Éventail de Caroline	(03.08.16)		
Cardiospermum grandiflorum	Vigne ballon	(00.07.19)		
Celastrus orbiculatus	Bourreau des arbres, Douce-amère asiatique	(12.02.22) (Arrêté 2 mars2023)		
Cenchrus setaceus (Pennisetum setaceum)	Herbe aux écouvillons	(02.08.17)		
Cortaderia jubata	Herbe de la Pampa pourpre	(00.07.19)		
Cortaderia selloana	Herbe de la Pampa	(Arrêté 2 mars2023)		

Crassula helmsii 🌢	Crassule de Helms	(08.2025)
Egeria densa 🌢	Égerie dense, Élodée dense	
Ehrharta calycina	Ehrharte calicinale	(00.07.19)
Eichhornia crassipes 🌢	Jacinthe d'eau	(03.08.16)
Elodea canadensis 🌢	Élodée du Canada	
Elodea nuttallii 🌢	Elodée de Nuttall	(02.08.17)
Erythranthe guttata (= Mimulus guttatus) 🌢	Mimule tachetée	
Gunnera tinctoria	Gunnéra du Chili, Rhubarbe géante, Rhubarbe du Chili, Gunnère du Brésil	(02.08.17)
Gymnocoronis spilanthoides 🌢	Faux hygrophile	(00.07.19)
Hakea sericea	Hakea soyeux Bois d'aiguille touffue	(12.02.22) (Arrêté 2 mars2023)
Heracleum mantegazzianum	Berce du Caucase	(02.08.17)
Heracleum persicum	Berce de Perse	(03.08.16)
Heracleum sosnowskyi	Berce de Sosnowsky	(03.08.16)
Humulus scandens	Houblon du Japon	(00.07.19)
Hydrocotyle ranunculoides 🌢	Hydrocotyle fausse-renoncule	(03.08.16)
Hygrophila polysperma 🌢	Hygrophile indienne	
Impatiens glandulifera	Balsamine de l'Himalaya	(02.08.17)
Koenigia polystachya =Persicaria polystacha =Persicaria wallichii	Renouée de l'Himalaya Renouée à épis nombreux	(12.02.22) (Arrêté 2 mars2023)
Lagarosiphon major o	Lagarosiphon majeur, Grand lagarosiphon Elodée à feuilles alternes	(03.08.16)
Lemna minuta 🌢	Lentille d'eau minuscule	
Lespedeza cuneata	Lespédéza de Chine	(00.07.19)
Lindernia dubia	Lindernie fausse gratiole	
Ludwigia grandiflora 🌢	Jussie à grandes fleurs	(03.08.16)
Ludwigia peploides 🌢	Jussie rampante	(03.08.16)
Lygodium japonicum	Fougère grimpante du Japon	(00.07.19)
Lysichiton americanus 🌢	Faux-arum	(03.08.16)
Microstegium vimineum	Herbe à échasses japonaise	(02.08.17)



Myriophyllum aquaticum 🌢	Myriophylle du Brésil	(03.08.16)	
Myriophyllum heterophyllum 🌢	Myriophylle hétérophylle	(02.08.17)	
Parthenium hysterophorus	Fausse camomille	(03.08.16)	
Paspalum distichum	Paspale à deux épis		
Persicaria perfoliata	Renouée perfoliée	(03.08.16)	
Phytolacca americana	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	.etc.	
Pistia stratiotes L.	Laitue d'eau	(12.02.22) (Arrêté 2 mars2023)	
Prosopis juliflora	Bayahonde	(00.07.19)	
Prunus serotina	Cerisier tardif		
Pueraria montana var. lobata	Kudzu, Pueraire hirsute	(03.08.16)	
Reynoutria japonica =Fallopia japonica	Renouée du Japon	(08.2025)	
Reynoutria sachalinensis =Fallopia schalinensis	Renouée de Sakhaline	(08.2025)	
Reynoutria × bohemica =Fallopia x bohemica	Renouée de Bohême	(08.2025)	
Salpichroa origanifolia	Muguet des Pampas		
Salvinia molesta 🌢	Salvinie géante	(00.07.19)	
Senecio inaequidens	Séneçon du Cap		
Solidago gigantea	Solidage géant		
Spartina alterniflora 🌢	Spartine à feuilles alternes		
Spartina anglica 🌢	Spartine anglaise		
Spartina × townsendii 🌢	Spartine de Townsend	Spartine de Townsend	
Symphyotrichum lanceolatum	Aster à feuilles lancéolées	Aster à feuilles lancéolées	
Symphyotrichum × salignum	Aster à feuilles de saule	Aster à feuilles de saule	
Symphyotrichum squamatum	Aster écailleux		
Triadica sebifera	Arbre à suif	(00.07.19)	
Nanozostera japonica	Zostère japonaise	(08.2025)	
Acacia mearnsii	Acacia noir	(08.2025)	
Broussonetia papyrifera	Mûrier à papier	(08.2025)	
=	• •	(00:2023)	



Plantes interdites par la réglementation :



Règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Voir Règlements d'exécution correspondants.

Entre parenthèses, date d'entrée en vigueur



Loi n°2016/41 de modernisation de notre système de santé ; Article L.1338-1. Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses.

Entre parenthèses, date d'entrée en vigueur



Liste de plantes soumises à recommandations

La Liste de plantes soumises à recommandations recense les plantes qui ne sont envahissantes que dans certains milieux, où elles peuvent avoir des impacts négatifs. Elles présentent cependant des aspects positifs importants pour les utilisateurs. Elles sont évaluées selon un protocole multicritère pour définir dans quelles conditions précises elles sont utilisables. Des restrictions partielles d'utilisation sont définies pour chacune des plantes suivantes :

Acacia dealbata

Mimosa d'hiver

Favoriser la production, la vente, l'utilisation ou la prescription d'*Acacia dealbata* et de ses cultivars greffés sur des porte-greffes non drageonnants.

La recommandation s'applique au marché des arbres d'ornement.

Acer negundo

Erable negundo

Favoriser l'utilisation de cultivars mâles.

Ne pas utiliser ou prescrire à proximité (plusieurs centaines de mètres) de milieux humides ou de voies d'eau.

Amorpha fruticosa

Faux-indigotier, Amorphe, Indigo bâtard

Ne pas planter à proximité de voies d'eau, de milieux dunaires ou d'espaces naturels sensibles ou protégés.

Arundo donax

Canne de Provence

Ne pas planter en terrains inondables et à proximité de voies d'eau.

Dans les milieux de plantations, utiliser des barrières physiques permettant de circonscrire le développement de la plante.

Lors de travaux du sol ou de transport de terre, s'assurer de l'absence de fragments de la plante.

Buddleja davidii

Buddléia, Arbre aux papillons

Favoriser la production de cultivars et d'hybrides stériles ou à moindre production de graines.

Ne pas utiliser ou prescrire dans des milieux non entretenus, à proximité de zones naturelles vulnérables à l'envahissement (bords de cours d'eau...) et d'axes de transport.

Lors de la vente, informer sur le potentiel envahissant de la plante et sur les bonnes pratiques à adopter (coupe des inflorescences fanées).

Carpobrotus acinaciformis

Griffe de sorcière

Ne pas utiliser, prescrire ou vendre dans les milieux insulaires.

Ne pas utiliser ou prescrire à moins de 20 km du littoral pour tous les départements métropolitains concernés.

Carpobrotus edulis

Griffe de sorcière

Ne pas utiliser, prescrire ou vendre dans les milieux insulaires.

Ne pas utiliser ou prescrire à moins de 20 km du littoral pour tous les départements métropolitains concernés.

Phyla nodiflora var. canescens

= Lippia canescens

Phyla, Lippia

Ne pas utiliser dans les zones situées à proximité des pâturages sur prairies inondables en sol salé. Plantation à éviter dans les zones inondables (cours d'eau et abords) qui pourraient communiquer avec des prairies salées inondables.



Prunus laurocerasus

Laurier-cerise

Ne pas utiliser ou prescrire à proximité des milieux où l'espèce est susceptible de se propager (forêt acidophiles).

Rhododendron ponticum

Rhododendron pontique

Ne pas utiliser ou prescrire à proximité (une centaine de mètres) des habitats vulnérables (forêts sur sols acides) où il pourrait devenir envahissant. Cette restriction d'utilisation s'applique aux départements suivants : Finistère, Côtes-d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Manche et Calvados.

Lors de la vente à destination de l'un de ces départements, informer sur les zones de plantations à éviter.

Rhus typhina

Sumac de Virginie, Sumac amarante

=Rhus hirta

Favoriser la production, la vente, l'utilisation et la prescription de cultivars moins drageonnants. Ne pas utiliser ou prescrire à proximité des milieux d'intérêt (hêtraies acidophiles).

Favoriser l'utilisation de barrières physiques limitant les possibilités de drageonnement.

Rosa rugosa

Rosier rugueux

Ne pas utiliser ou prescrire à moins de 10 km du littoral et des habitats vulnérables (zones dunaires, pelouses côtières et rivages sableux). Cette restriction d'utilisation s'applique aux départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Calvados et Manche.

Lors de la vente à destination de l'un de ces départements, informer sur les zones de plantations à éviter.

Symphyotrichum laeve = Aster laevis

Symphyotrichum novi-belgii = Aster novi-

belgii

Aster lisse

Aster de Nouvelle-Belgique

Favoriser des variétés et cultivars non drageonnants

Ne pas planter dans un jardin en zone alluviale ou à proximité d'un cours d'eau.

Pour plus d'information :

www.codeplantesenvahissantes.fr ou contact@codeplantesenvahissantes.fr

